



REGLEMENT INTERIEUR

**Comité Île-de-France
de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (CRIFCK)**

ANNEXE 2

Commissions régionales créées et adoptées par le

Conseil d'Administration du 6 Juin 2019

TABLE DES MATIERES

Table des matières

A2 – 1 – Les Commissions - Généralités	3
A2 – 1.1 - Rôle	3
A2 – 1.2 - Composition.....	3
A2–1.2.1 - <i>Le.la Président.e de la Commission</i>	3
A2 – 1.2.2 – <i>Le Président et les Membres de la Commission</i>	4
A2 – 1.3 - Fonctionnement	4
A2 – 1.4 - Budget.....	4
A2 – 1.5 - Responsabilité du budget	5
A2 – 1.6 - Les Assemblées Plénières	5
A2 – 1.6.1 <i>Participant-es aux Assemblées Plénières</i>	5
A2 – 1.6.2 - <i>L'ordre du jour</i>	5
A2 – 1.6.3 – <i>Participants-es aux votes (hors élection du-de la Président-e de Commission)</i>	5
A2 – 1.6.4 – <i>Compte rendu</i>	5
A2 – 2 – Les Commissions Régionales.....	6
A2 – 2.1 – Les Commissions Régionales des activités sportives de compétitions	6
A2 – 2.1.1 - <i>Eau Calme</i>	6
A2 – 2.1.2 - <i>Eau Vive</i>	6
A2 - 2.1.3 - <i>Mer</i>	6
A2 - 2.1.4 – <i>Missions</i>	6
A2 – 2.2 – La Commission Régionale Enseignement Formation (CREF)	7
A2 – 2.2.1 - <i>Missions</i>	7
A2 – 2.2.2 - <i>Rôle de la CREF</i>	7
A2 – 2.2.3 – <i>Le-La Président-e de la CREF</i>	7
A2 – 2.2.4 - <i>Composition de la CREF</i>	7
A2 – 2.3 - La Commission Régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.....	7
A2 – 2.3.1 - <i>Rôle</i>	7
A2 – 2.3.2 - <i>Missions</i>	7
A2 – 2.4 - La Commission Régionale Jeunes	9
A2 – 2.4.1 - <i>Rôle</i>	9
A2 – 2.4.2 - <i>Missions</i>	9
A2– 2.5 - La Commission Régionale des activités sportives de loisirs et la Commission Mer.....	9
A2 – 2.5.1 - <i>Rôle</i>	9
A2 – 2.5.2 - <i>Missions</i>	9

A2 – 1 – Les Commissions - Généralités

A2 – 1.1 - Rôle

Les Commissions sont des organes de réflexion et de proposition. Elles veillent à la bonne mise en œuvre de la politique sportive du projet fédéral et régional. Les actions organisées par les Commissions engagent le CRIFCK et doivent, de ce fait, être organisées pour répondre aux enjeux du CRIFCK. Elles regroupent une ou plusieurs disciplines.

A ce titre, elles sont chargées :

- D'harmoniser et de coordonner les actions sur le territoire avec l'ensemble des Clubs.
- De s'assurer de la cohérence de l'animation sur l'ensemble du territoire, pour tous et toutes les pratiquant·es, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique.
- De s'intéresser prioritairement à tous les sujets qui nécessitent une approche transversale entre les activités.
- D'organiser les formations des cadres, des juges et des juges arbitres en lien avec la commission formation et le Cadre technique référent. Les R1 formateurs sont validés par le Bex Régional après avis des Cadres techniques référents et des Présidents de commissions.
- De veiller dans la mesure du possible à mettre en place des actions ouvertes au grand public sur notre territoire.
- D'organiser une ou des actions en faveur du développement de l'activité pour des publics spécifiques : femmes, handicap....
- D'émettre un avis sur les projets d'évolution des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activités et du règlement régional de la discipline impliquée.

Les Vice-Président·es en charge de la PAC et de la PAL assurent la cohérence des actions des Commissions entre elles, s'assurent de la prise en compte des orientations du CRIFCK et du respect des règles précisées ci-dessus. Ils font le lien avec le Bex régional et valident les engagements financiers du CRIFCK.

A2 – 1.2 - Composition

Chaque commission comprend

- 4 personnes minimum, en veillant à la présence d'au moins 2 personnes de chaque genre composé d'un·e Président·e, éventuellement un·e Secrétaire, éventuellement un·e Trésorier·ière et d'une personne chargée de la formation.
- Des personnes désignées par les Clubs aux compétences reconnues.
- 1 membre du Bex régional désigné mais qui n'a pas d'autre mission au sein de la commission,
- 1 Cadre Technique désigné par le Bex régional,

A2-1.2.1 - Le.la Président.e de la Commission

Il.elle est désigné.e en réunion plénière de la commission. Seuls.es les représentants.es mandatés.es par les Clubs ont le droit de vote. Le vote a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Les candidats.es à la Présidence de la Commission doivent se déclarer auprès du.de la Président.e du Comité régional au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière Elective. L'Assemblée Plénière propose au Bex régional, après élection, le.la candidat.e de son choix parmi les postulants.

En cas d'absence ou désistement un·e candidat·e pourra être proposé.e et désigné.e après élection, pendant la réunion Plénière.

En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Bex régional ou de vacance du poste, le Bex régional procède à la désignation d'un.e Président.e, jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Par mesure conservatoire, le Bex régional peut suspendre le mandat d'un.e Président.e de commission. Le Conseil d'Administration peut statuer sur la décision du Bex régional.

A2 – 1.2.2 – Le Président et les Membres de la Commission

La.le Président.e, éventuellement un.e Secrétaire et éventuellement un.e Trésorier-ière sont élu-es en réunion plénière par les membres de la Commission. Leurs missions ne deviennent effectives qu'après validation par le Bex régional.

A2 – 1.3 - Fonctionnement

Les Commissions se réunissent chaque fois que nécessaire, et au minimum 3 fois par an, sur convocation de sa-son Président.e. Un compte rendu est systématiquement rédigé sur le document prévu à cet effet (en mettant en avant les points de décisions en priorité puis les points d'informations) puis transmis au maximum dans le mois qui suit au CRIFCK pour une validation au Bex régional. La diffusion du compte rendu n'est effective qu'après cette étape.

Les inscriptions des actions sont réalisées via les formulaires en ligne mis à disposition en vue de faciliter l'établissement des bilans annuels et respectent un format commun permettant une communication uniforme. Les informations sont mises en ligne sur le site web et Facebook selon un format commun diffusé par la « Communication ».

Le délai de rigueur pour transmettre les informations sur les actions est de 1 mois minimum et voire plus pour celles qui engagent financièrement le CRIFCK (si l'action ne rencontre pas le succès escompté, le CRIFCK doit pouvoir se dédire sans pertes financières. A défaut, les places laissées vacantes seront financées par les autres participant.es.).

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) s'applique au sein du CRIFCK comme des Commissions régionales. Sans consentement express, les adresses mails des adhérent-es ne doivent pas être utilisées en diffusion directe (utiliser la copie cachée). En outre, seuls les membres autorisés par le Bex peuvent en fonction des besoins adresser un mail à une liste de diffusion large au nom du CRIFCK.

A2 – 1.4 - Budget

Le budget annuel prévisionnel comporte le fonctionnement et l'investissement. Il est élaboré par la commission. Il est soumis, le cas échéant, à l'avis de la commission des finances.

Le projet de budget est pré-validé par le Conseil d'Administration. Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale.

A2 – 1.5 - Responsabilité du budget

Le budget des Commissions est intégré dans le budget régional. Il respecte le règlement financier contenu dans l'annexe financière et doit répondre aux missions dont la Commission est en charge.

A2 – 1.6 - Les Assemblées Plénières

Les Commissions régionales se réunissent en Assemblées plénières une fois tous les deux ans, sur convocation du/de la Président.e de la commission et immédiatement après l'élection du Conseil d'Administration lors de son élection.

L'Assemblée plénière peut être convoquée par le/la Président.e du CRIFCK.

A2 – 1.6.1 Participant·es aux Assemblées Plénières

- Le/la Président.e et les membres de la commission,
- Le/la Président.e du Comité régional ou un membre du Bex régional,
- Un.e Conseiller.ière Technique Sportif·ive ou un.e représentant·e,
- Les représentant·es des Clubs,
- Des personnes ressources sur invitation du/de la Président.e de la commission, après accord du Bex régional.

A2 – 1.6.2 - L'ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées Plénières comporte au minimum les points suivants :

- Bilan de la commission,
- Projet d'animation, en cohérence avec le projet régional,
- Points spécifiques en fonction de l'actualité.

A2 – 1.6.3 – Participants·es aux votes (hors élection du/de la Président.e de Commission)

Chaque représentant.e de Club dispose d'une voix. En cas d'égalité, le/la Président.e de la Commission a une voix prépondérante.

A2 – 1.6.4 – Compte rendu

Les compte rendus des Assemblées Plénières sont validés par le Bex régional avant sa diffusion.

A2 – 2 – Les Commissions Régionales

Le Conseil d'Administration est décideur en matière de création ou de suppression des Commissions régionales (article S.2.5 des statuts).

A2 – 2.1 – Les Commissions Régionales des activités sportives de compétitions

A2 – 2.1.1 - Eau Calme

- Commission Course en Ligne/Marathon/Paracanoë,
- Commission Dragon Boat,
- Commission Kayak Polo.

A2 – 2.1.2 - Eau Vive

- Commission Descente,
- Commission Slalom,
- Commission Freestyle.

A2 - 2.1.3 - Mer

- Commission de Océan Racing/Va'a,
- Commission de Waveski Surfing.

A2 - 2.1.4 – Missions

Les Commissions régionales des activités sportives de compétitions ont pour mission de développer leur animation sportive, dans le respect du projet régional et des règlements fédéraux. Elles sont chargées plus précisément de :

- Proposer un plan de développement de la discipline couvrant 2 olympiades en accord avec le projet fédéral et régional,
- Veiller à la cohérence de leur animation sportive avec les attentes des différents publics identifiés dans le projet fédéral et régional,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à leur activité et veiller à leur application,
- Soumettre annuellement au Bex régional un projet de calendrier régional et des projets d'organisation nationale,
- Accompagner la démarche de labellisation des sites de compétition,
- S'assurer du bon fonctionnement des manifestations régionales, sélectifs et des Championnats Régionaux,
- Gérer la liste des juges et arbitres, leur sélection sur les manifestations régionales et assurer leur formation dans le respect des règles émises par la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- Contribuer à toutes actions en faveur de la lutte contre le dopage.

Toutes les actions doivent être encadrées par des personnes diplômées reconnues.

A2 – 2.2 – La Commission Régionale Enseignement Formation (CREF)

A2 – 2.2.1 - Missions

La Commission Régionale Enseignement Formation (CREF) est un organe d'observation, d'analyse, de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'enseignement et de formation aux activités et aux diplômes du canoë-kayak et des sports de pagaie.

La CREF accompagne la mise en place et le fonctionnement d'un réseau composé des Comités départementaux et des Clubs.

A2 – 2.2.2 - Rôle de la CREF

La CREF veille à l'application des décisions et orientations de la CNEF validées par le Bex régional Exécutif de la FFCK. Elle est responsable sur son territoire des formations fédérales diplômantes mises en place et de la certification des diplômes fédéraux.

A2 – 2.2.3 – Le·La Président·e de la CREF

Le·la Président·e de CREF est responsable de la mise en œuvre de la formation fédérale sur son territoire.

A2 – 2.2.4 - Composition de la CREF

En plus de la composition ordinaire des commission régionales, la CREF est composée, entre autres :

- Des responsables de formation des Comités départementaux,
- D'autres membres en fonction de ses besoins et de son organisation tels que par exemple des membres de l'Équipe Technique et Pédagogique Régionale et des responsables formation des autres commissions.

A2 – 2.3 - La Commission Régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

A2 – 2.3.1 - Rôle

La Commission Régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable est un organe de réflexion, de veille, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale et régionale en matière d'accès à l'eau et de circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés et particulièrement ceux propulsés à la pagaie, de suivi et de promotion des équipements et aménagements sur nos Espaces, Sites, et Itinéraires.

A2 – 2.3.2 - Missions

La Commission Régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable a pour mission principale :

- De préserver et de défendre l'accès de tous et de toutes à la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur nos Espaces, Sites et Itinéraires de pratique,
- D'inscrire le canoë, le kayak et les sports de pagaie dans une logique de développement, de structuration durable des territoires et de respect de l'environnement,
- De veiller, dans une perspective de développement durable, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accès aux cours d'eau et autres sites permettant la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur les trois milieux, eau-vive, eaux calme et mer,

- De participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des territoires,
- De définir les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, des sites et des itinéraires,
- D'assurer une veille réglementaire en liaison avec le siège fédéral et les structures déconcentrées,
- De former et de perfectionner les dirigeant-es, conseillers-ières techniques et formateurs-rices dans le champ d'activité de la Commission Nationale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable en lien, notamment avec la Commission Régionale Enseignement Formation,
- De développer et suivre les relations avec tous les acteurs en lien avec ses missions,
- De contribuer au recensement, au développement, à la valorisation des équipements et infrastructures nécessaire à la pratique de nos activités,
- D'accompagner les projets dans le domaine des infrastructures et des équipements (pontons, stades, glissières, ...) en relation avec les Commissions et les structures concernées.

A2 – 2.3. 3 - Composition de la Commission ESIND

La Commission ESIND est composée, entre autres :

- Des responsables ESIND des Comités départementaux,
- D'autres membres en fonction de ses besoins et de son organisation tels que par exemple des membres de l'Équipe Technique et Pédagogique Régionale et des responsables formation des autres commissions.

A2 – 2.4 - La Commission Régionale Jeunes

A2 – 2.4.1 - Rôle

La Commission régionale Jeunes est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive et d'animation pour les jeunes des catégories poussin, benjamin, minime et juniors. Le règlement si afférant est élaboré chaque année et indexé à la présente.

A2 – 2.4.2 - Missions

La Commission Régionale Jeunes a pour mission de concevoir et développer l'animation sportive pour les jeunes des catégories d'âge poussin à minime, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elle est chargée plus précisément de :

- Élaborer les règlements des manifestations ou compétitions adaptés aux publics concernés,
- Veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics en coopération avec les Commissions régionales,
- Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- Accompagner les initiatives territoriales,
- Contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics et de leur famille,
- Soumettre annuellement un projet de calendrier régional en respectant le fait d'une organisation tournante successivement sur les 8 départements d'Ile-de-France (par ordre croissant de numéro de département),
- Contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé, de la lutte contre le dopage, les incivilités, les discriminations et la violence sexuelle, dans les activités de notre Fédération,
- Contribuer à la protection de la jeunesse, à son éducation notamment des règles de déontologie et d'éthique,

Des personnes ressources peuvent assister sur invitation du/de la Président.e de la Commission après accord avec le Référent Bex régional.

Toutes les actions doivent être encadrées par des personnes diplômées reconnues.

A2– 2.5 - La Commission Régionale des activités sportives de loisirs et la Commission Mer

A2 – 2.5.1 - Rôle

La Commission Régionale des activités sportives de loisirs et la Commission Mer sont des organes de réflexion, de proposition et de diffusion d'activités de loisirs pour les Clubs franciliens.

A2 – 2.5.2 - Missions

La Commission Régionale des activités sportives de loisirs et la Commission Mer ont pour mission de favoriser le développement et de promouvoir les pratiques de loisirs dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elles sont chargées plus précisément de :

- Coordonner un calendrier des manifestations et animations loisir en eau calme, en eau vive et en mer proposées et organisées par les Clubs ou les Comités départementaux,
- Organiser un ou plusieurs regroupements loisirs permettant la formation de cadres AFMPC ou MFPC en relation avec la CREF dans le respect de la sécurité de l'encadrement en vigueur,
- Organiser la formation des formateurs-rices et des pratiquant-es d'un point de vue théorique et

- technique en relation avec la CREF,
- Préciser les niveaux requis de pagaie couleurs pour les manifestations programmées,
 - Proposer des animations nationales ou inter-régionales en partenariat avec les organes déconcentrés et les structures fédérales,
 - Développer des actions spécifiques en direction du grand public,
 - Développer les outils permettant de recenser, valoriser nos sites de pratiques et nos événements et manifestations dans le domaine du loisir,
 - Assurer la bonne coordination entre les activités de compétition et les activités de loisir et de santé,
 - Contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs au loisir,
 - Accompagner les initiatives territoriales.

Toutes les actions doivent être encadrées par des personnes diplômées reconnues.